

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240716-lmc138933-AR-1-1
Date de télétransmission :	16 juillet 2024
Date de réception :	16 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	18 juillet 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DE/2024/0677

abroge et remplace l'arrêté portant autorisation de création et de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant ' Les Pitchounets ' à Nice

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté 2022-0659 du 24 juin 2022 portant sur le fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Pitchounets » sis 2 boulevard Auguste Raynaud à Nice ;

Vu le courrier du 02-07-2024 de Madame RICCI-SARZOTTI, directrice du pôle protection de l'enfance et parentalité ALC, et le nouvel organigramme de la structure informant de la prise du poste de directrice par Madame Marjolaine CHABRIER, cheffe de service, assistée d'une éducatrice de jeunes enfants, coordinatrice ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la nouvelle organisation de la structure ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'arrêté 2022-0659 du 24 juin 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'association ALC est autorisée à faire fonctionner la structure dénommée « Les Pitchounets » sise 2 boulevard Auguste Raynaud à Nice 06100 dont le siège social est situé au 2 avenue Emile Roux l'Octogone à Nice 06200.

ARTICLE 3 : le type d'établissement : crèche collective, établissement d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière, occasionnelle et d'urgence.

ARTICLE 4 : la capacité de cette établissement dit "Petite crèche" fonctionnant en multi-accueil, est de **17 places**.

ARTICLE 5 : L'âge des enfants accueillis est de 3 mois à 3 ans et 5 révolus pour les enfants en situation de handicap.

ARTICLE 6 : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00 soit une amplitude horaire journalière de 10h00.

ARTICLE 7 : la directrice est Madame Marjolaine CHABRIER, cheffe de service, assistée au quotidien par une éducatrice de jeunes enfants, coordinatrice.

L'effectif du personnel encadrant les enfants est constitué conformément à l'article R 2324-42.

L'équipe est complétée par 0,5 ETP d'éducatrice de jeunes enfants conformément à l'article R 2324-46-3.

Un référent « Santé et Accueil Inclusif » intervient dans la structure à hauteur de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre (article R2324-39).

ARTICLE 8 : l'établissement assure la présence auprès des enfants d'un effectif de professionnels relevant de l'article R 2324-42 suffisant pour garantir :

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 9 : le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

ARTICLE 10 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 11 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal 18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1, soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 12 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 13 : Monsieur le Président du Conseil départemental et le Président de l'association « ALC » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié au demandeur.

Nice, le 16 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK